



Les principes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Service départemental
d'incendie et de secours

• Qu'est-ce que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ?


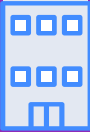


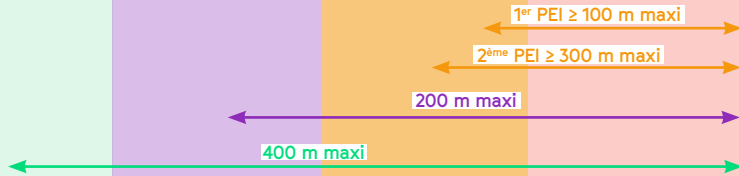
La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des SDIS par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin. Lors des interventions de secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder des vies humaines et de protéger les biens et l'environnement.

L'essentiel de la réforme de la DECI est défini par le décret du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val d'Oise.

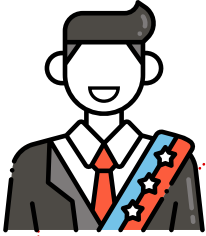
• Une réglementation pour couvrir différents risques

Les besoins en eau sont calculés suivant une analyse du risque pour une durée d'extinction de deux heures par défaut.

Les besoins en eau de certains établissements peuvent faire l'objet d'une étude spécifique (cf schéma ci-dessous).

	Faible	Courant		Particulier
Risques		Ordinaire 	Important 	
Nombre de PEI (à minima)	1	1	2	Étude spécifique
Configuration théorique				

• Quel est le rôle du maire ?



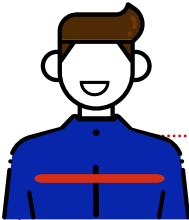
Le maire
est responsable
de la DECI

*(police administrative spéciale
de la DECI définie par l'article
L.2213-32 du CGCT)*

Le maire :

- Rédige un arrêté municipal faisant état de la DECI de sa commune
- Crée un service public de DECI
- S'assure de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau
- Est responsable des actions suivantes :
 - installation des PEI
 - maintenance des PEI
 - réalisation des contrôles techniques des PEI les années paires
- Demande l'avis du SDIS 95 pour la création/suppression d'un PEI
- Informe le SDIS des indisponibilités/remises en service des PEI
- Peut rédiger un Schéma Communal de la DECI (SCDECI)

• Quel est le rôle du SDIS 95 ?



Le SDIS
est le conseiller
technique du maire
pour toute question
relative à la DECI

Le SDIS 95 :

- Effectue les reconnaissances opérationnelles des PEI les années impaires et rend compte aux maires des anomalies (article R2225-10 du CGCT)
- Tient à jour la base de données départementale des PEI (numérotation, mise à jour, suppression...)
- Effectue la visite de réception d'un nouveau PEI

Les autres acteurs de la DECI :

- Les compagnies fermières
- Les installateurs
- Les régies
- Les aménageurs



• Les différents types de ressources en eau

Points d'eau sous pression



Poteau Incendie (PI)



Bouche Incendie (BI)

Points d'eau naturels ou artificiels (PENA)



Citerne,
réserve incendie



Point d'aspiration
incendie (lac, cours
d'eau inépuisable)

La DECI doit être constituée uniquement par des aménagements fixes. L'emploi exclusif de dispositifs mobiles (camions citernes) ne peut être que ponctuel et consécutif à une indisponibilité temporaire des équipements ou à un besoin de défense incendie lié à une manifestation exceptionnelle limitée dans le temps.

En conséquence, les moyens opérationnels du SDIS ne peuvent pas être intégrés à la DECI.

Attention :

Ce document ne se substitue pas au règlement départemental, disponible sur le site internet du SDIS 95 : www.pompiers95.fr



Vos contacts

Centre d'incendie et de secours de :

SDIS 95 - GROUPEMENT PRÉVISION :

 deci@sdis95.fr